

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CESSION
D'UNE OFFICINE DE DETAIL DE CATEGORIE
«A» OU «B».**

- 1 - Formulaire à remplir délivré par la Direction de la Pharmacie et du Médicament – Ministère de la Santé Publique ;
- 2 - Copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et agréé par l'Etat tunisien ;
- 3 - Copie de la carte d'identité nationale ;
- 4 - Attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens ;
- 5 - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3) ;
- 6 - Attestation certifiant la situation du demandeur vis-à-vis du service militaire ;
- 7 - Contrat ou promesse de location ou de vente du local ;
- 8 - Contrat de vente du fonds de commerce (ou provisoirement promesse de vente du fonds de commerce).

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.